DÉPARTEMENT	
VAL D'OISE	
COMMUNE	
PONTOISE	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 26 /2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023 POUR L'ENTREPRISE INEO-ENGIE

Sur l'ensemble de la Commune de PONTOISE

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 12/01/2023 présentée par la société INEO-ENGIE,

Considérant les travaux de maintenance sur la vidéo-protection à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1: A partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 de 9h à 16h, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée par des feux tricolores ou des hommes trafic et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, ou des chantiers mobiles, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.
- <u>ARTICLE 2</u>: Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).
- <u>ARTICLE 3</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.
- <u>ARTICLE 4</u>: Sont autorisés au cours de l'année 2023, des travaux de maintenance sur la vidéoprotection qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement à gêne limitée, réalisés par INEO-ENGIE 333 Avenue Marguerite Perey à LIEUSAINT.
- <u>ARTICLE 5</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **INEO-ENGIE** et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 6</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT) Pour le Maire et par délégation l

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à PONTOISE le,

al d'Oise)

17 JAN 2023

Adjoint chargé des grands travaux de Faménagement urbain, et de la voirie Sébastien GUERY

/ UW

Arrêté n° 026 / 2023